

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 24 MAI 1839.

Projet de Loi portant des modifications à la Loi Electorale pour la Province de Limbourg.

Léopold, *Roi des Belges,*

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article premier.

L'arrondissement de Hasselt élira deux Représentans et un Sénateur ; celui de Tongres , deux Représentans , et celui de Maeseyck , un Représentant. Ces deux derniers arrondissemens éliront ensemble un Sénateur ; le bureau principal est établi à Tongres.

Art. 2.

Les arrondissemens réunis de Neufchâteau et de Virton éliront un Sénateur ; le bureau principal est établi à Neufchâteau.

Les arrondissemens d'Arlon , Bastogne et Marche éliront également ensemble un Sénateur ; le bureau principal est établi à Arlon.

Art. 3.

Dans les provinces où plusieurs arrondissemens concourent à l'élection d'un Sénateur , les électeurs se réunissent au chef-lieu de l'arrondissement dans lequel ils ont leur domicile réel.

En cas de ballottage, les électeurs seront convoqués de nouveau en suivant le délai déterminé par l'art. 10 de la loi électorale.

Art. 4.

Le Gouvernement fixera la date de l'exécution de la présente loi.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 23 Mai 1839.

Les Secrétaires ,

(Signé) D. J. LE JEUNE.

R. DE R. 1839

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*

(Signé) RAIKEM.